



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

Réponse de l'Assemblée permanente des chambres de métiers à la consultation sur la future Stratégie « UE 2020 »

La définition de la nouvelle stratégie macroéconomique de l'UE acquiert une importance accrue dans le contexte actuel puisqu'il s'agit, simultanément, de définir les moyens pour gérer les conséquences et sortir de la crise en cours et pour répondre aux défis de la prochaine décennie.

Représentant plus de 90% des entreprises de l'Union, **les petites entreprises et les entreprises artisanales sont au cœur des enjeux et objectifs identifiés dans le document de consultation :**

- sur le long terme, elles créent plus d'emplois que les grandes entreprises et sont moins enclines que ces dernières à diminuer leurs coûts par le débauchage en période de crise ;
- implantées dans la proximité, elles contribuent au développement de tous les territoires et à une offre de biens ou services diversifiée selon un « circuit court » de production/distribution ;
- présentes dans tous les secteurs d'activités, elles sont au cœur de l'esprit d'entreprise, de la formation tout au long de la vie et de l'insertion professionnelle, en particulier des jeunes ;
- indépendamment ou en lien avec les grandes entreprises et/ou les universités, elles innovent en continu, selon une approche élargie du processus et intégré à leur développement au quotidien.

En conséquence, **l'APCM s'inquiète de voir que les PME et les petites entreprises ne sont présentes qu'à la marge dans les propositions de la Commission** alors même que le Small Business Act (par ailleurs non cité dans le document de consultation) a conduit les institutions de l'Union comme les Etats membres à prendre l'engagement de les mettre au cœur de leurs politiques publiques.

Conformément à l'engagement pris par la Commission dans le premier rapport de suivi sur le SBA¹, l'APCM demande que la Stratégie « UE 2020 » intègre l'objectif d'une politique d'entreprise à part entière, transversale, qui prenne en compte la diversité des PME et s'appuie, dans sa définition comme dans sa mise en œuvre, sur l'approche *Pensez aux petits d'abord*.

Créer de la valeur en fondant la croissance sur la connaissance :

- L'APCM se félicite que la Commission poursuive son objectif de permettre la réalisation d'une période de **mobilité** pour tous les jeunes européens, dès lors qu'il s'applique également aux jeunes en formation initiale par alternance dont font partie les apprentis.
- L'APCM regrette en revanche que cette priorité ne soit envisagée que sous l'angle de l'éducation universitaire laissant de côté le rôle fondamental de la **formation professionnelle** en tant que mode d'acquisition des connaissances et d'articulation avec les milieux de la recherche et de l'entreprise.
- L'APCM rappelle une nouvelle fois² la nécessité pour l'UE comme pour les Etats membres de ne pas limiter les politiques de soutien à l'**innovation** aux seules entreprises de haute-technologie ou aux *start-up* mais d'accompagner ces démarches dans l'ensemble des PME pour toutes les formes d'innovation et de faciliter l'accès de ces entreprises aux structures de type pôle de compétitivité.

¹ « Il n'en demeure pas moins essentiel de continuer à mettre en œuvre avec détermination le plan d'action SBA à tous les niveaux et de ne pas perdre de vue la perspective de créer à plus long terme un environnement d'envergure mondiale pour les PME, qui constituera un élément important de la mise en œuvre de la future stratégie UE 2020 » - COM(2009)680, p.9

² Cf. réponse de l'APCM à la consultation CE de septembre 2009 sur la politique d'innovation de l'UE

Favoriser l'émancipation dans des sociétés ouvertes à tous :

- L'APCM se félicite de l'objectif affiché en matière de promotion et de développement de l'**esprit d'entreprise** en Europe, en particulier s'agissant de la suppression des obstacles à la création d'activité indépendante.
- L'APCM attire néanmoins l'attention sur le fait que la création d'**activité indépendante** ne saurait être uniquement envisagée comme un palliatif aux difficultés sociales individuelles. Pour atteindre l'objectif fixé, elle doit être au contraire être intégrée dans une approche globale et cohérente de la création d'entreprises en lien avec les organisations représentatives de ces entreprises.
- L'APCM propose, à l'instar du SBA et du programme de travail des trois prochaines présidences de l'UE, que la Stratégie « UE 2020 » intègre, de façon complémentaire, une politique volontariste en matière de **transmission d'entreprise** afin notamment de répondre au défi posé par le vieillissement démographique (jusqu'à 690 000 PME concernées chaque année³).

Créer une économie compétitive, connectée et plus verte

- L'APCM s'inquiète que la politique destinée aux PME n'apparaisse dans le document de la consultation que comme une simple composante de la (future) **politique industrielle** de l'UE, et ce d'autant plus que cette dernière semble être prioritairement destinée aux entreprises innovantes et/ou en capacité de s'internationaliser.
- L'APCM demande en conséquence que la Stratégie UE 2020 intègre l'objectif d'une **politique PME à part entière** qui s'appuie sur le SBA afin de prendre en compte la diversité des PME (statut, secteur d'activité, modèle de développement, stratégie d'innovation...), en particulier s'agissant des plus petites d'entre elles et des entreprises à caractère artisanale.
- L'APCM propose, en complément de l'accent mis sur les entreprises innovantes et/ou actives à l'international, qu'un objectif spécifique soit consacré au développement et à l'accompagnement des **entreprises de proximité**, notamment dans la perspective d'achèvement du Marché unique.

Sur la gouvernance de la Stratégie UE 2020

- L'APCM demande avec force que, dans la logique du SBA, l'implication des **organisations représentatives** des PME dans la définition comme dans la mise en œuvre de la Stratégie UE 2020 soit accrue, et ce à chaque niveau de décision (UE, Etat, territoire).
- L'APCM recommande notamment que la Stratégie UE 2020 s'appuie à l'**échelon territorial**, et en particulier régional, en lien direct avec les partenaires économiques et sociaux afin que sa mise en œuvre soit cohérente, d'une part, avec les politiques de développement et de cohésion des territoires et, d'autre part, avec les besoins réels des petites entreprises et de l'artisanat⁴.
- L'APCM attend enfin que la définition de la Stratégie UE 2020 conduise à :
 - une augmentation du degré et de la qualité du suivi (ou **reporting**) de la mise en œuvre du SBA réalisé par les Etats membres dans le cadre des Programmes nationaux de réforme,
 - la définition d'**indicateurs** de suivi et d'impact de la Stratégie UE 2020 adaptés, voire spécifiques, aux petites entreprises et au secteur de l'artisanat.

³ Cf. Communication COM(2006)117 *La transmission d'entreprise : la continuité grâce à un nouveau départ*

⁴ Cf. réponse de l'APCM au Livre blanc du Comité des régions sur la Gouvernance multi-niveaux.